



Ecole communale de Mont-Saint-Jean



<u>L'ADMINISTRATION</u>	Tel : 02/384 34 92 direction@montsaintjean.be bureau.montsaintjean@gmail.com
<ul style="list-style-type: none"> • DIRECTION : Mme Maes • SECRETARIAT : Mme Lejeune 	
<p><i>Le pôle administratif est ouvert entre 7h45 et 16h30 (jusque 14.00 le mercredi).</i></p> <p><i>Il est cependant possible que le personnel doive s'absenter du bureau pour raisons qui régissent la vie de l'école.</i></p> <p><i>Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension.</i></p> <p><i>Le pôle administratif est fermé durant les congés scolaires</i></p>	
Implantation du Sagittaire	14, avenue du Sagittaire, 1410 Waterloo 02/354 52 32
Site du Ménil	3, Rue du Ménil, 1410 Waterloo 02/384 34 92

Annexe au Règlement d'Ordre Intérieur

Mise à jour d'aout 2022

Cette annexe fait partie intégrante du Règlement d'Ordre Intérieur

ANNEXE DU POINT 6 : ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT, SES ABORDS ET HORAIRES DE COURS

A) Horaires

	Classes	Lundi, Mardi, Jeudi	Mercredi	Vendredi
COURS	Maternelles	8h30 à 11h55 13h15 à 15h20	8h30 à 12h20	8h30 à 11h55 13h15 à 14h30*
	1 ^e , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e primaires	8h30 à 12h20 13h40 à 15h20	8h30 à 12h20	8h30 à 12h20 13h40 à 14h30
	5 ^e et 6 ^e primaires	8h30 à 12h45 13h40 à 15h20	8h30 à 12h20	8h30 à 12h45 13h40 à 14h30
ETUDE	Etude <i>sous réserve d'encadrement permettant d'assurer la prestation</i> <i>Le prix de l'étude sera confirmé en début d'année scolaire.</i>	15h40 à 16h30	/	/
GARDERIES	Garderie du matin (gratuite)	Ménil : 7h à 8h15 Sagittaire : 7h30 à 8h15		
	Garderie <i>Le prix des garderies sera confirmé en début d'année scolaire.</i>	15h30 à 18h30 (18h15 au sagittaire)	13h à 18h15	14h40 à 18h30 15h20 à 18h15 au sagittaire

* Le vendredi, les cours se terminent à 14h30, sauf pour les classes d'accueil et de 1^e maternelle qui seront à la sieste. Ceux-ci peuvent alors être récupérés, soit avant le repas (11h55), soit à 15h20.

➤ **Organisation du matin :**

Les cours commencent à 8h30 précises autant en maternelle qu'en primaire. Nous demandons dès lors aux parents de respecter cet horaire.

Les parents des élèves des classes d'accueil sont autorisés à entrer dans le bâtiment pour déposer leur enfant à l'entrée de la classe entre 8h15 et 8h30. Les parents auront tous quitté les lieux pour 8h30 au plus tard.

Les 2 premières semaines de rentrée, les parents des élèves de 1^e maternelle seront autorisés à entrer dans le bâtiment afin de pouvoir déposer leur enfant en classe, et ce, entre 8h15 et 8h30. Les parents auront tous quitté les lieux pour 8h30 au plus tard.

Les parents des élèves de maternelles et de primaires déposent leur enfant à l'entrée principale avant 8h30.

L'enfant se rend ensuite à la garderie ou dans son rang.

Tout retard devra être justifié. Passé ce délai, les portes des classes sont fermées et les parents sont priés de se rendre au bureau de la Direction

Le bureau décidera d'accepter que l'enfant aille en cours directement, si elle juge la raison acceptable. Pour ce faire, le secrétariat donnera un carton vert à transmettre à l'enseignant.

Si les retards sont trop fréquents, l'enfant restera au bureau et se rendra alors en classe au prochain intercour.

Les enfants arrivant en cours de matinée ne sont pas acceptés sauf raison valable communiquée préalablement au titulaire de classe. De plus, il est demandé aux parents d'amener l'élève soit en début de récréation, soit en fin de récréation.

Outre la Direction de l'école, la Fédération Wallonie-Bruxelles, lors de ses vérifications, peut refuser des motifs d'absence ou de retard et ainsi l'assimiler à un demi-jour injustifié.

➤ **Organisation du repas de midi**

Différentes formules sont proposées aux parents :

- L'enfant apporte son pique-nique de la maison et reçoit gratuitement, s'il le désire, du potage. Le pique-nique doit rester simple et froid (pas de possibilité de réchauffer).
- L'enfant est inscrit au repas chaud. Quand celui-ci est absent, le repas chaud est perdu sauf sous certificat médical. Dans ce cas uniquement, le repas ne sera alors pas comptabilisé à partir du 2^e jour consécutif d'absence.
*Pour s'inscrire aux repas chauds, les parents doivent contacter le secrétariat (bureau.montsaintjean@gmail.com) afin d'obtenir un accès. Dès réception de celui-ci, l'enfant peut être inscrit sur le site de gestion des repas. Il faut cependant compter un délai d'environ 10 jours entre l'inscription et le jour effectif du repas. En cas d'oubli ou de retard d'inscription, le parent devra prévoir un pique-nique, le temps de régulariser la situation.
- L'enfant mange à domicile. Il doit alors quitter l'école en début de temps de midi et être revenu avant la reprise des cours. Le parent doit en informer au préalable le titulaire de classe.

Si l'enfant souffre d'allergies ou doit suivre un régime alimentaire, il est conseillé aux parents d'inscrire l'enfant aux repas « tartines ».

L'école déclare se dégager de toute responsabilité de toute nature que ce soit au sujet d'éventuelles allergies, ou intolérances alimentaires pouvant être issues de la consommation des dîners chauds du restaurant scolaire « Mont-Saint-Jean ».

➤ Organisation de la sortie

A la fin des cours, les enfants seront récupérés :

- jusqu'à la 2^e maternelle : en classe
- à partir de la 3^e maternelle : au niveau des rangs

B) Mobilité

➤ Kiss & Ride

Un Kiss & Ride est organisé sur l'implantation du Ménéil, et surveillé par les stewards communaux. Il est accessible entre 7h45 et 8h30, uniquement pour les enfants de primaire.

Et il est demandé aux parents de respecter les règles qui y sont établies.

- Débarquement sans quitter le véhicule ou en se garant sur l'une des places, le temps de donner le cartable.
- Le cartable de l'enfant est prêt dans la voiture.
- L'utilisateur veille à la bonne fluidité de la zone en redémarrant sans tarder.

Le Kiss & Ride n'étant pas accessible à la sortie des cours, il est demandé aux parents d'aller se garer et venir chercher leur enfant en présentiel à l'endroit de sortie des enfants.

Outre ces points décrits ci-dessus, les règles restent les mêmes règles qu'en rue. Il s'agit d'une zone 30 minutes, et la police y passe régulièrement. Elle peut donc verbaliser au besoin. Il s'agit d'un service communal, et l'école n'en est pas tenue responsable.

Les stewards communaux se réservent le droit de réprimander les parents pour tout abus.

➤ Trottinettes et vélos

Un parking à vélo est mis à disposition devant le bâtiment et reste sous la responsabilité des parents.

Les trottinettes peuvent être laissées dans l'enceinte de l'école durant la journée. Elles seront rangées dans une armoire à cet effet. L'école ne peut cependant pas en assumer la responsabilité.

C) Animaux

Quels que soient les animaux, ils sont **interdits** dans l'enceinte de l'école.

ANNEXE DU POINT 9 : ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

A) Mixage des classes

La constitution des groupes classe et le choix de l'implantation relève de l'équipe éducative en collaboration avec la Direction.

Le mixage des classes se déroule de la manière suivante :

- en fin de 1^e maternelle
- en fin de 1^e primaire
- en fin de 4^e primaire si nécessaire selon l'approbation des titulaires de classes ou selon l'approbation de l'équipe pédagogique

Toutefois, pour le bien des enfants, il est possible que l'école décide de mixer les classes lors d'autres passages de niveaux. Nous demandons aux parents d'avoir confiance dans le corps enseignant pour leur décision, et leur vue précise de la vie de classe.

B) Cours de psychomotricité, de natation, d'éducation physique

Pour des raisons de sécurité, les montres et autres bijoux (bracelets, colliers, etc...) sont interdits aux cours de sport (psychomotricité, natation, éducation physique).

C) Sieste en classes d'accueil et de 1e maternelle

En 1e maternelle et en classe d'accueil, un temps de repos est toujours nécessaire pour le bien-être de l'enfant.

Les enfants font la sieste chaque après-midi de 13h à 15h.

Le parent peut décider de reprendre l'enfant à 11h55 afin qu'il fasse la sieste chez lui.

En cours d'année et selon le besoin de l'enfant de 1^e maternelle, les institutrices se réservent le droit de créer 2 groupes l'après-midi : l'un avec les enfants qui ont toujours besoin de faire la sieste ; l'autre en classe avec les enfants qui n'arrivent plus à dormir durant ces moments de repos.

ANNEXE AU POINT 11 : RÉUNIONS DE PARENTS ET BULLETINS

Une réunion collective des parents est organisée en début d'année scolaire pour toutes les années : maternelles et primaires. Le but de cette réunion est de rencontrer le/les titulaires de votre enfant, et de prendre connaissance des projets d'année.

Des rencontres individuelles sont organisées durant chaque année scolaire. Les dates des réunions sont communiquées dans l'agenda scolaire et/ou par avis.

Les enfants de primaires recevront trois bulletins par an.

Le bulletin sera remis exclusivement à l'enfant, à ses parents, et à la date communiquée.

Le bulletin ainsi que les examens de fin juin seront disponibles à la date de réunion de fin d'année scolaire. Si les parents ne peuvent participer à cette dernière réunion, le résultat des bilans sera envoyé par mail, la 1^e semaine du mois de juillet.

Toutes les dates sont communiquées dans les éphémérides, qui seront transmises fin septembre.

ANNEXE DU POINT 15 : ATTITUDE, COMPORTEMENT ET TENUES VESTIMENTAIRES

D) Tenue vestimentaire :

Toutes tenues provenant d'un club sportif ne peuvent être portées dans l'enceinte de l'école.

Tout élève n'ayant pas accès aux vestiaires de son club pourra se changer à l'école juste avant de quitter celle-ci.

ANNEXE DU POINT 16 : ORGANISATION DE LA DISCIPLINE, SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET EXCLUSIONS

Tout incident entre enfants survenu dans l'enceinte de l'école pendant les heures de cours sera géré uniquement par l'équipe éducative.

En cas de comportement inadéquat ou de violence commise par un enfant, l'équipe éducative et/ou la Direction veilleront en premier lieu à la réparation de l'acte commis.

Les sanctions seront proportionnées à la gravité des faits.

La gradation des sanctions est la suivante :

1. Remarque verbale et punition si nécessaire, sans communication aux parents
2. Note dans le journal de classe
3. Convocation de l'élève par l'enseignant et/ou la Direction
4. Retenue pour effectuer un travail de réflexion (ou lettre d'excuses), à réaliser à l'école
5. Convocation des parents de l'élève par l'enseignant et/ou la direction
6. Exclusion temporaire de la classe
7. Exclusion temporaire de l'école
8. Exclusion définitive

Tout acte de violence est sanctionné au minimum par une case sur la carte de comportement. Les sanctions choisies par le corps enseignant ne peuvent être remises en question par les parents.

ANNEXE DU POINT 18 : SANTÉ

A) Collation / goûter

En continuité avec le projet d'établissement et les programmes, l'établissement prône une alimentation saine. De ce fait, sauf événement exceptionnel, il est interdit d'apporter à l'école des sodas, chips, bonbons ou chewing-gums.

Selon les cycles, les enfants apporteront un gobelet ou une gourde pour boire de l'eau tout au long de la journée.

De plus, la collation du matin est exclusivement composée d'un potage ou d'un aliment sain, dans le respect du planning de chaque classe.
